

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 11 MARS 2026 - 18H30 EN MAIRIE

**Date de la convocation :** 05 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, et le onze du mois de mars, le Conseil Municipal de la commune de CASTELLANE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à dix-huit heures, en Mairie, sous la présidence de M. Bernard LIPERINI, Maire.

**Présents :** M. LIPERINI Bernard, M. MARANGES Philippe, Mme CHEVALLEY-VALETTE Emily, M. VILLELLAS Thierry, Mme TILLEMANN Line, M. VINCENT Jean-Marc, M. MARTINO Stéphane, M. CARGNINO Stéphane, Mme MARTIN Muriel, M. CHAIX Cédric, Mme GINESTE Anne-Cécile, Mme LEPLEUX Sandra, Mme RIVAL Ludivine, Mme JONKER Nina, M. GOLÉ Jean-Paul, Mme CAPON Odile, M. DEMANDOLX Franck.

**Excusée :** Mme GUINY Sandrine (Pouvoir à Mme TILLEMANN Line)

**Absent :** M. LORENZONI-USSEGLIO Alexandre,

**Secrétaire de séance :** Mme LEPLEUX Sandra.

Présents :	17	Votants :	17
------------	----	-----------	----

### ORDRE DU JOUR

- 1) Finances
  - Comptes Finances Uniques (CFU)
  - Subvention association régularisation 2025
  - Demande de subvention complémentaire pour le schéma directeur d'assainissement
  - Plan d'apurement des loyers ERILIA : demande d'échéancier
- 2) Point sur le personnel
- 3) Point sur les travaux
- 4) Urbanisme : demande de surplomb du domaine public
- 5) Communauté de Communes Alpes Provence Verdon : modification des statuts
- 6) Association « Petra Castellana » : chantier participatif des collections
- 7) Adhésion 2026 à « Ingénierie et Territoires 04 » (IT)
- 8) Convention de dépotage à la station d'épuration
- 9) Questions diverses

**M. le Maire ouvre la séance et fait l'appel, le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.**

**Les procès-verbaux des réunions du 11 décembre 2025 et 11 février 2026 sont approuvés à l'unanimité.**

## 1. FINANCES

### 1.1- BUDGET GÉNÉRAL M57

#### 1.1-1 COMPTE FINANCIER UNIQUE

M. le Maire quitte la salle et il est procédé au vote du Compte Financier Unique sous la présidence de M. Philippe MARANGES, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire.

Lecture faite du Compte Financier de l'exercice 2025, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **Décide d'approuver le Compte Financier Unique** de la Commune- budget Général M57- pour l'exercice 2025 qui fait apparaître les résultats suivants :

Total dépenses de Fonctionnement :	4.101.278,72 €
Total recettes de Fonctionnement :	4.434.947,58 €
<b>Soit donc un excédent de Fonctionnement de :</b>	<b>333.668,86 €</b>

Total dépenses d'Investissement :	3.085.314,95 €
Total recettes d'Investissement :	2.971.935,70 €
<b>Soit donc un déficit d'Investissement de :</b>	<b>- 113.379,25 €</b>

- **De reconnaître** la sincérité des restes à réaliser qui s'élèvent à :  
Restes à Réaliser en Dépenses d'Investissement : 1.703.349,00 €  
**Restes à Réaliser en Recettes d'Investissement : 1.937.994,00 €**

et de les intégrer au Budget Primitif 2026

#### 1.1-2 AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil Municipal vient d'approuver le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 qui fait apparaître les résultats suivants :

<b>Déficit d'Investissement :</b>	<b>- 113.379,25 €</b>
<b>Excédent de Fonctionnement :</b>	<b>333.668,86 €</b>

Des Restes à Réaliser en section d'Investissement se totalisant comme suit :

Restes à Réaliser en Dépenses d'Investissement :	1.703.349,00 €
Restes à Réaliser en Recettes d'Investissement :	1.937.994,00 €
<b>Soit un excédent des RAR de :</b>	<b>234.645,00 €</b>

L'excédent des Restes à Réaliser couvre le besoin de la section d'investissement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'affecter les résultats excédentaires des sections d'investissement et de fonctionnement de l'exercice 2025 comme suit :

<b>Dépenses d'Investissement Compte 001</b>	
<b>Déficit d'Investissement :</b>	<b>113.379,25 €</b>

**Recettes de Fonctionnement Compte 002****Résultat de Fonctionnement reporté :****333.668,86 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** d'affecter le résultat de l'exercice 2025 comme ci-dessus exposé

**1.2- BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT M49****1.2-1 COMPTE FINANCIER UNIQUE**

M. le Maire quitte la salle et il est procédé au vote du Compte Financier Unique du budget Eau et Assainissement, sous la présidence de M. Philippe MARANGES, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire.

Lecture faite du Compte Financier de l'exercice 2025, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **Décide d'approuver le Compte Financier Unique** du budget de l'Eau et de l'Assainissement pour l'exercice 2025 qui fait apparaître les résultats suivants :

Dépenses d'Investissement réalisées :	143.936,85 €
Recettes d'Investissement réalisées :	732.057,08 €
<b>Soit un résultat d'investissement de :</b>	<b>+ 588.120,23 €</b>

Dépenses d'Exploitation réalisées :	798.336,24 €
Recettes d'Exploitation réalisées :	946.270,56 €
<b>Soit un résultat d'exploitation de :</b>	<b>+ 147.934,32 €</b>

- **De reconnaître** la sincérité des restes à réaliser qui s'élèvent à :  
Restes à Réaliser en Dépenses d'Investissement : 112.900,00 €  
Restes à Réaliser en Recettes d'Investissement : 0,00 €

et de les intégrer au Budget Primitif 2026.

**1.2-2 AFFECTATION DU RESULTAT**

Le Conseil Municipal vient d'approuver le Compte Financier Unique du budget Eau et Assainissement de l'exercice 2025 qui fait apparaître les résultats suivants :

<b>Résultat d'Investissement :</b>	<b>+ 588.120,23 €</b>
<b>Résultat d'exploitation :</b>	<b>+ 147.934,32 €</b>

Les Restes à Réaliser en section d'Investissement se totalisant comme suit :

Restes à Réaliser en Dépenses d'Investissement :	112.900,00 €
Restes à Réaliser en Recettes d'Investissement :	0,00 €
<b>Soit un déficit de</b>	<b>112.900,00 €</b>

Considérant que les deux sections sont excédentaires et que l'excédent de la section d'Investissement couvre le déficit des Restes à Réaliser ;

Il est proposé au Conseil Municipal les opérations suivantes :

- Constaté l'excédent de la section d'exploitation :  
En recettes d'exploitation : 002 = 147.934,32 €
- Constaté l'excédent de la section d'investissement hors Restes à Réaliser :  
En dépenses d'investissement : 001 = 588.120,23 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Décide d'affecter** le résultat de l'exercice 2025 comme suit :

<b>Compte 1068 : Excédent de Fonctionnement capitalisé :</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Compte 002 (recettes): Résultat de Fonctionnement reporté :</b>	<b>147.934,32 €</b>
<b>Compte 001 (recettes) : Résultat d'Investissement reporté :</b>	<b>588.120,23 €</b>

### **1.3- BUDGET RÉSEAU CHALEUR SPIC**

#### **1.3-1 COMPTE FINANCIER UNIQUE**

M. le Maire quitte la salle et il est procédé au vote du Compte Financier Unique du budget du réseau chaleur - SPIC-, sous la présidence de M. Philippe MARANGES, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire.

Lecture faite du Compte Financier de l'exercice 2025, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **Décide d'approuver le Compte Financier Unique** du budget du réseau chaleur pour l'exercice 2025 qui fait apparaître les résultats suivants :

Dépenses d'Investissement réalisées :	77.322,69 €
Recettes d'Investissement réalisées :	184.742,20 €
<b>Soit un résultat d'Investissement de :</b>	<b>+ 107.419,51 €</b>

Dépenses d'Exploitation réalisées :	210.089,82 €
Recettes d'Exploitation réalisées :	346.304,05 €
<b>Soit un résultat d'Exploitation de :</b>	<b>+ 136.214,23 €</b>

- **De reconnaître** la sincérité des restes à réaliser qui s'élèvent à :  
Restes à Réaliser en Dépenses d'Investissement : 6.431,60 €  
Restes à Réaliser en Recettes d'Investissement : 0,00 €

et de les intégrer au Budget Primitif 2026.

#### **1.3-2 AFFECTATION DU RESULTAT**

Le Conseil Municipal vient d'approuver le Compte Financier Unique du budget réseau chaleur de l'exercice 2025 qui fait apparaître les résultats suivants :

<b>Résultat d'Investissement :</b>	<b>+ 107.419,51 €</b>
<b>Résultat d'Exploitation :</b>	<b>+ 136.214,23 €</b>

Les Restes à Réaliser en section d'Investissement se totalisant comme suit :

Restes à Réaliser en Dépenses d'Investissement :	6.431,60 €
Restes à Réaliser en Recettes d'Investissement :	0,00 €
<b>Soit un déficit de</b>	<b>6.431,60 €</b>

Considérant que la section d'Investissement est excédentaire pour un montant de 107.419,51 € et couvre le déficit des Restes à Réaliser,

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat excédentaire de la section d'Exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

<b>Compte 001 : Excédent d'Investissement :</b>	<b>107.419,51 €</b>
<b>Compte 002 : Résultat d'Exploitation reporté :</b>	<b>136.214,23 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide d'affecter** le résultat de l'exercice 2025 comme ci-dessus exposé

#### **1.4- BUDGET CANAUX DES LISTES**

##### **1.4-1 COMPTE FINANCIER UNIQUE**

M. le Maire quitte la salle et il est procédé au vote du Compte Financier Unique du budget des canaux des Listes, sous la présidence de M. Philippe MARANGES, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire.

Lecture faite du Compte Financier de l'exercice 2025, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **Décide d'approuver le Compte Financier Unique** de la comptabilité du budget des canaux des Listes pour l'exercice 2025 qui fait apparaître les résultats suivants :

Dépenses d'Investissement réalisées :	0,00 €
Recettes d'Investissement réalisées :	0,00 €
<b>Soit un résultat d'Investissement de :</b>	<b>néant</b>
Dépenses d'Exploitation réalisées :	6.239,93 €
Recettes d'Exploitation réalisées :	33.830,18 €
<b>Soit un résultat d'Exploitation de :</b>	<b>+ 27.590,25 €</b>

##### **1.4-2 AFFECTATION DU RESULTAT**

Le Conseil Municipal vient d'approuver le Compte Financier Unique du budget canaux des Listes de l'exercice 2025 qui fait apparaître les résultats suivants :

<b>Résultat d'Investissement :</b>	<b>néant</b>
<b>Résultat d'Exploitation :</b>	<b>27.950,25 €</b>

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat excédentaire de la section d'Exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

<b>Compte 1068 : Excédent d'investissement :</b>	<b>néant</b>
<b>Compte 002 : Résultat d'exploitation reporté :</b>	<b>27.950,25 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Décide d'affecter** le résultat de l'exercice 2025 du budget des canaux des Listes au budget 2026 en y inscrivant les écritures suivantes :

<b>Compte 002 : Résultat d'exploitation reporté :</b>	<b>27.950,25 €</b>
---	--------------------

### **1.5- SUBVENTION ASSOCIATION RÉGULARISATION 2025**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 13 mars 2025 il a été attribué une subvention de 500,00€ à l'association « Les amis de Sionne et Taulanne ».

Le mandat a été émis mais la somme n'a pas été versée à l'association. Le retour de flux de la Trésorerie laisse apparaître un montant à zéro euro.

Aussi afin de régulariser cette situation, M. le Maire propose à l'assemblée de voter une subvention de 500€ permettant respecter les engagements de la délibération du 13 mars 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'attribuer à l'association « Les Amis de Taulanne et de Sionne » une subvention de 500€ (cinq cent euros) en régularisation de la subvention accordée en 2025, et qui n'a pas pu être versée.
- **Mandate** M. le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

### **1.6- DEMANDE DE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE POUR LE SCHÉMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la révision des schémas directeurs de l'eau et de l'assainissement a été lancée.

Comme évoqué lors de la dernière réunion du Conseil Municipal, à l'issue de la consultation deux bureaux d'études ont été retenus.

Il s'avère que le coût de la révision du schéma directeur de l'assainissement est supérieur au montant estimé.

M. le Maire propose de solliciter une subvention complémentaire auprès du Conseil Départemental des Alpes-de-Haute-Provence pour la révision du schéma directeur du zonage d'assainissement et de l'établissement de l'étude environnementale au schéma directeur d'assainissement.

Il rappelle le coût de ce projet :

• Révision du zonage d'assainissement et Tranche optionnelle de l'offre OTEIS	13.700€ HT
• Assistance à Maitrise d'Œuvre du volet assainissement :	4.185€ HT
Arrondi à	20.000€ HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la proposition de M. le Maire de solliciter une subvention complémentaire auprès du Conseil Départemental des Alpes-de-Haute-Provence pour la révision du schéma directeur d'assainissement et l'assistance à Maitrise d'Œuvre,

- **Approuve** le plan de financement suivant :

<u>Dépenses</u>	20.000 € HT
<u>Recettes</u>	20.000 €
Subvention Conseil Départemental 70%	14.000 €
Autofinancement	6.000 €

- **Sollicite** auprès du Conseil Départemental des Alpes-de-Haute-Provence l'attribution de la subvention inscrite au plan de financement,
- **Mandate** M. le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

### **1.7- PLAN D'APUREMENT DES LOYERS ERILIA : DEMANDE D'ÉCHÉANCIER**

M. le Maire rappelle à l'assemblée le litige avec la société ERILIA, dans le cadre du versement des loyers des bâtiments abritant la gendarmerie de Castellane.

La révision des loyers due à la société ERILIA par la commune de Castellane, s'élève à 451.545,18€.

Des négociations ont été entreprises afin d'étaler le remboursement de cette dette.

La commune de Castellane avait demandé un échelonnement sur les 24 prochaines années, cette proposition n'a pas été acceptée par la société ERILIA, qui a proposé un règlement échelonné sur les 10 prochaines années, soit 11.288,63€/trimestre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la proposition de la société ERILIA sur un règlement échelonné sur les 10 prochaines années, soit 11.288,63€/trimestre.
- **Mandate** M. le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

## 2. POINT SUR PERSONNEL

### Etat des effectifs au 11 mars 2026

- **36** Titulaires ou CDI dont 7 absents :
  - 1 en congés parental
  - 3 en disponibilité
  - 1 en détachement
  - 1 Congés Longue Maladie (CLM)
  - 1 Congés Maladie Ordinaire (CMO)
  
- **10** contractuels dont 1 chargé de mission
  - 5 contrats prennent fin le 31 mars 2026
  - 1 contrat de remplacement d'un agent en maladie
  - 1 contrat de remplacement de l'agent en CLM
  - 1 contrat jusqu'au 31 août 2026 (remplacement du congé parental)
  - 1 contrat jusqu'au 3 juillet 2026 (renfort cantine élémentaire)

## 3. POINT SUR LES TRAVAUX

M. le Maire donne la parole à M. Jean-Marc VINCENT, adjoint délégué aux travaux :

- Chapelle de la Lagne : travaux terminés
- Parking de l'école maternelle/Salle des Fêtes : en, cours de finalisation
- Ancienne Sous-Préfecture : l'échafaudage a été enlevé
- Chemin de Bon (entre la Palud et le Plan) : réfection du revêtement suite aux travaux de renforcement du réseau d'eau potable
- Etudes énergétiques :
  - En 2025 : écoles et salle des fêtes
  - En 2026 : CCAS, Maison de santé bis, Mairie et immeuble du Teillon.

### Travaux à prévoir :

- Parking du Cheiron : rendez-vous avec un technicien pour faire un état de lieu et voir quels travaux pourraient être envisagés
- Toilettes publiques rue du 11 novembre : travaux de réfection
- Pont de Taloire : Prévoir une visite avec un bureau d'études
- Réseaux eau : fuites à Angles, La Baume

## 4. URBANISME : DEMANDE DE SURPLOMB DU DOMAINE PUBLIC

Dans le cadre d'une demande d'autorisation d'urbanisme, il est prévu la réalisation d'un balcon sur un bâtiment sis au hameau de Chateuil.

La commune est sollicitée pour le surplomb du domaine public.

Le service instructeur a attiré l'attention de M. le maire sur l'homogénéité des façades dans le hameau.

M. le Maire propose de solliciter l'avis de M. l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

Ce point sera donc étudié lors d'une prochaine réunion, lorsque l'avis de l'ABF sera connu.

## 5. COMMUNAUTE DE COMMUNES ALPES PROVENCE VERDON : MODIFICATION DES STATUTS

Par délibération en date du 17 février 2026, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon a décidé d'engager une procédure visant à modifier l'article 2 de ses statuts, relatif à l'adresse de son siège social.

L'Article 2 des statuts actuels de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon fixe son siège administratif :

ZA les Iscles  
BP 2  
04 170 Saint André les Alpes

Considérant la fin de la construction du nouveau siège de la CCAPV, il est proposé d'amender les statuts actuels de la CCAPV en précisant à l'article 2 la nouvelle adresse du siège, à savoir :

16 place de Verdun  
04 170 Saint André les Alpes

Cette modification a été adoptée par le conseil communautaire en date du 17 février 2026.

Conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette modification traduite dans le nouveau projet de statuts, joint à la présente, doit désormais être soumise au vote des 41 conseils municipaux des communes membres avec la nécessité pour être adoptée de recueillir un vote à la majorité qualifiée, soit deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée ou la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale.

### Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'adopter** la présente modification statutaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon - Sources de Lumière telle qu'exposée ci-avant et traduite dans le projet de nouveaux statuts, jointe en annexe de la présente délibération,
- **De transmettre** cette décision à Madame la Préfète du département des Alpes-de-Haute-Provence, ainsi qu'à la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon,
- **D'autoriser** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 6. ASSOCIATION « PETRA CASTELLANA » : CHANTIER PARTICIPATIF DES COLLECTIONS

M. le Maire informe le conseil municipal que l'association « Petra Castellana » va accueillir un chantier participatif des collections organisé par le service de conservation départemental, à l'automne 2026 (octobre ou novembre).

La conservation départementale a mis en place depuis 2018 un système de chantiers participatifs des collections collaboratif : tous les volontaires des musées du département sont invités dans un musée durant trois jours pour travailler sur leurs collections. C'est à la fois une aide précieuse pour le musée, un moment convivial pour apprendre à se connaître et à travailler ensemble, une sensibilisation aux enjeux de la conservation préventive et de la formation (bons gestes, réflexes, diagnostics).

L'association « Pera Castellana » bénéficie depuis plusieurs années du soutien scientifique de ce service départemental. En 2025, cela s'est notamment concrétisé avec un chantier de deux semaines, dédié aux collections textiles avec l'équipe du département et des bénévoles de l'association.

La conservation départementale a sollicité l'association « Petra Castellana » pour être la structure accueillante et co-organisatrice en 2026.

Ce chantier permettrait de trier, inventorier et conditionner les fonds photographiques et archivistiques de l'association.

Dans ce cadre, l'association doit donc faire face à des dépenses supplémentaires (environ 1.800€ pour les repas et 500€ pour l'achat de matériel de conservation adapté).

L'association sollicite donc la commune de Castellane pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 2.000€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2.000€ (deux mille euros) à l'association « Petra Castellana » pour l'organisation d'un chantier participatif des collections en collaboration avec le service de conservation départementale,
- **Mandate** M. le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

## 7. ADHESION 2026 « INGENIERIE ET TERRITOIRE 04 » (IT)

L'agence départementale Ingénierie et Territoires (IT04) est chargée d'apporter aux collectivités adhérentes une assistance d'ordre technique, juridique ou financier sur le territoire des Alpes-de-Haute-Provence. Toutes les collectivités qui adhèrent à IT 04 en sont membres de droit. La commune de Castellane est adhérente depuis 2017.

L'adhésion donne droit à siéger à l'Assemblée Générale, ainsi que la possibilité d'être désigné représentant de son collège d'appartenance parmi les membres du Conseil d'Administration.

La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon étant adhérente d'IT 04, les communes de son territoire adhèrent gratuitement à l'agence départementale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de renouveler, pour l'année 2026, l'adhésion de la commune de Castellane à « Ingénierie et Territoires 04 » (IT04).
- **Autorise** M. le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

## 8. CONVENTION DE DÉPOTAGE STATION D'ÉPURATION

La station d'épuration de Castellane est équipée pour recevoir et traiter les matières de vidange issues des fosses d'assainissement non collectif, ainsi que les matières de curage de l'assainissement collectif.

Il est nécessaire de définir les modalités de ce dépotage par une convention entre la collectivité et l'entreprise utilisatrice de ce service, en termes de modalité d'accès, de nature des produits acceptés, de documents à produire.

Ce service fait l'objet d'une facturation sur la base d'un tarif fixé annuellement par le Conseil Municipal.

M. le Maire présente la demande de l'entreprise BJCA (Bertaina et Julien Curzi Assainissement) qui a repris l'activité de l'entreprise Bertaina Jean-Michel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

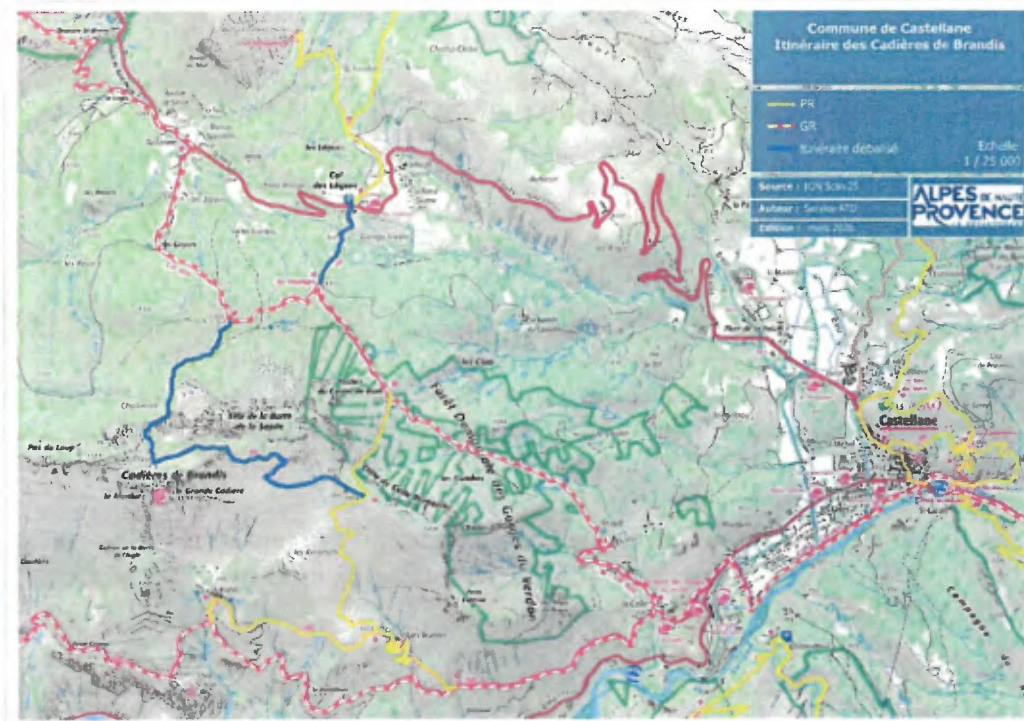
- **Approuve** la convention à passer avec l'entreprise BJCA pour le dépotage des boues à la station d'épuration de Castellane,
- **Autorise** M. le Maire à signer la convention et toutes les pièces afférentes à cette décision.

## 9. QUESTIONS DIVERSES

### 9.1- SENTIER DES CADIÈRES DE BRANDIS

M. le Maire indique à l'assemblée qu'il a été informé par les services du Conseil Départemental du débalisage de l'itinéraire de randonnée des Cadières de Brandis. Il a été indiqué que les propriétaires avaient dénoncé la convention.

Il a échangé à ce sujet avec M. Jean-Paul GOLÉ, les membres du Conseil Municipal ont été destinataires de ces courriels.



M. le Maire donne la parole à M. Jean-Paul GOLÉ.

Celui-ci souhaite clarifier la situation :

- Les propriétaires des terrains empruntés n'ont pas signé de convention de passage, elle n'a donc pas pu être dénoncée,
- Ce sentier est énormément fréquenté, avec des incivilités de la part des promeneurs,
- Des camping-cars empruntent le chemin du relais,
- Danger au niveau de la forêt, avec des feux de camp.

M. Jean-Paul GOLÉ indique qu'il y a plusieurs années, les propriétaires ont demandé au Conseil Départemental d'encadrer l'accès à ce sentier. De nombreuses publications décrivant cette randonnée ont incité les promeneurs à venir sur ce site.

Les propriétaires souhaitent réguler l'accès et ne voulaient pas clôturer leurs terrains.

Il y a eu également des voies d'escalade installées sur les Cadières, on peut voir des blocs qui se sont détachés.

Le Conseil Départemental, à la vue de ces problématiques, considérant le fait que ce sentier traverse une propriété privée sans autorisation formelle, et ce depuis plusieurs décennies, a décidé de débaliser l'itinéraire.

M. Jean-Paul GOLÉ indique qu'il s'agit d'un moyen de limiter la fréquentation de ce site.

Mme Nina JONKER indique que la fermeture de ce sentier va impacter la fréquentation des autres itinéraires, il faut voir l'intérêt collectif. Tous les efforts du « tourisme 4 saisons » sont anéantis par la fermeture du sentier.

M. Jean-Paul GOLÉ précise que ce sentier n'est pas si « vieux », c'était une fréquentation marginale jusqu'à ce qu'il y ait un engouement via les réseaux sociaux.

Mme Nina JONKER indique que sur certains sites l'enlèvement du balisage a contribué à la création de beaucoup plus de drailles.

M. Philippe MARANGES pense qu'il faut réunir les différentes parties : agriculteurs, promeneurs, chasseurs pour qu'il y ait des échanges.

M. Jean-Paul GOLÉ indique que c'est ce manque de communication, d'échanges, qui est reproché. Au départ l'ADRI (Association Départementale de Randonnée et d'Itinérance), qui est une association de randonneurs, a procédé à ces balisages, aujourd'hui de nombreux problèmes surgissent dans le département. Au départ, ces intervenants n'ont pas pris la mesure de ces aménagements.

M. le Maire précise qu'il y a une évolution de l'élevage et de l'agriculture sur ces 30 dernières années, notamment liée à la prolifération du loup, des chiens plus nombreux, et l'importance de la PAC. Pour autant il déplore cette situation de blocage

Mme Sandra LEPLEUX indique que certaines personnes s'octroient des droits, notamment pour le ramassage des champignons avec des râteau et pensent que la forêt est à tout le monde.

M. Jean-Paul GOLÉ pensait que la solution était la présence d'écogardes, mais ils ne sont pas compétents pour toutes les infractions.

M. Jean-Marc VINCENT rappelle que l'on a l'expérience de la fermeture du canyon de Taulanne, dont la fréquentation a été reportée sur d'autres petits canyons, qui sont fréquemment saturés. Les randonneurs fréquentent nos sites surtout aux ailes de saison.

M. Stéphane CARGNINO indique que c'est un sentier facile, accessible aux familles.

M. le Maire demande si ce parcours pourra être emprunté pour le trail des sapeurs-pompiers, il faisait partie de la grande boucle, soit environ 30 personnes (sur les 300 qui participent et empruntent d'autres chemins).

M. Jean-Paul GOLÉ est favorable, il suffit d'être prévenu à l'avance, pour organiser la garde ou le parage des animaux, pour satisfaire chacun selon ses activités.

M. Franck DEMANDOLX précise que la pollution de la forêt ne vient pas que des randonneurs, l'exploitation de celle-ci crée également des nuisances : bidons abandonnés, câbles.

M. le Maire indique qu'il faut être vigilant lorsqu'il y a des coupes de bois, notamment pour la remise en état des chemins.

**L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt les débats, remercie les conseillers et lève la séance à 20h30.**

**Le Président de séance**  
**Bernard LIPERINI**

**La Secrétaire de séance**  
**Sandra LEPLEUX**



